



Accord de coopération environnementale  
Acuerdo de Cooperación Ambiental  
Agreement on Environmental Cooperation

# LA COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE ENTRE LE CANADA ET LE CHILI

2017-2018

**Rapport annuel**

# Vue d'ensemble du rapport annuel

## OBJET DU RAPPORT ANNUEL

L'Accord de coopération environnementale entre le Canada et le Chili (ACECC) est entré en vigueur en 1997 parallèlement à l'Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC) et à l'Accord de coopération Canada-Chili dans le domaine du travail (ACCCT). Ses principaux objectifs sont la promotion de la protection et de la mise en valeur de l'environnement dans les deux pays; la promotion de politiques de développement durable et la promotion de la transparence et de la participation du public à l'établissement et à l'amélioration des lois, politiques, pratiques et règlements en matière d'environnement.

L'article 13 de l'ACECC prévoit la préparation d'un rapport annuel par la Commission de coopération environnementale et précise un éventail d'éléments que le rapport doit couvrir, notamment :

- a) les activités et les dépenses de la Commission se rapportant à l'année précédente;
- b) le programme et le budget approuvés de la Commission pour la prochaine année;
- c) les mesures prises par chaque Partie pour s'acquitter de ses obligations en vertu de l'Accord, y compris les données sur les activités d'application des lois sur l'environnement de la Partie;
- d) les points de vue et renseignements pertinents soumis par des organismes non gouvernementaux (ONG) et des particuliers, y compris des données sommaires concernant les communications présentées, ainsi que toute information pertinente que le Conseil estimera à propos;
- e) les recommandations formulées sur toute question en lien avec le champ d'application de l'Accord;
- f) toute autre question que les secrétariats nationaux doivent inclure à la demande du Conseil.

## TABLE DES MATIÈRES

1   RÉSUMÉ .....	2
2   RAPPORT SUR LE DIXIÈME PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET.....	3
2.1 Activités de coopération .....	3
2.2 Budget .....	14
2.3 Programme de travail et budget à venir .....	14
3   RAPPORT SUR LES COMMUNICATIONS SUR LES QUESTIONS D'APPLICATION .....	19
4   RAPPORTS D'ÉTAPE DES PAYS .....	20
4.1. Rapport du Canada .....	20
2.2. Rapport du Chili .....	24
5   ANNEXES .....	32
Annexe I - Commission de coopération environnementale .....	32
Annexe II - Obligations et liens connexes .....	33

## 1 | RÉSUMÉ

En 2017, le Canada et le Chili ont célébré le 20<sup>e</sup> anniversaire de l'Accord de coopération dans le domaine de l'environnement entre le Canada et le Chili (ACECC), conclu en 1997. Durant ces vingt années, la collaboration déployée cherchait à promouvoir la protection et l'amélioration de l'environnement dans les deux pays.

Dans le cadre de l'Accord, la Commission canado-chilienne de coopération environnementale favorise activement des projets qui soutiennent la gestion de l'environnement dans les deux pays. Voici quelques domaines de coopération :

- la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, qui a permis d'acquérir des informations spécialisées pour enrayer le fléau de l'algue *Didymosphenia geminata*;
- la surveillance du Bécasseau maubèche, qui est considéré comme une espèce en voie de disparition dans les deux pays;
- l'adaptation aux changements climatiques par la restauration écologique de secteurs sensibles associés aux aires protégées;
- la gestion des sites contaminés après la fermeture d'exploitations minières, selon les connaissances tirées de l'expérience des mines canadiennes;
- l'établissement d'un « dialogue sur le climat » entre les bureaux des autorités environnementales des deux pays qui s'occupent des changements climatiques, afin de promouvoir des actions concertées;
- l'élaboration d'une mesure d'atténuation nationale appropriée pour la gestion des déchets solides urbains.

Les Secrétariats nationaux continuent de faire progresser les activités de coopération conformément aux principes de l'Accord. Au cours de la dernière année (de mai 2017 à décembre 2018), des activités et des projets ont été mis en œuvre dans les domaines suivants : les changements climatiques, le tourisme durable dans les aires protégées, la gestion des substances chimiques et la production de rapports environnementaux.

Le Conseil de la Commission a tenu sa dix-septième session ordinaire le 4 décembre 2018 à Santiago, au Chili.

Le Conseil a approuvé deux résolutions au cours de la dernière session. Par la première, il a approuvé le procès-verbal de la seizième session ordinaire, a chargé les Secrétariats nationaux de rédiger le rapport 2017-2018 et a recommandé aux Parties de mettre en œuvre le onzième programme de travail de la Commission canado-chilienne de coopération environnementale (2019-2020). Par la deuxième, il a approuvé le mandat du Comité consultatif public mixte (CCPM), afin de préciser les attentes pour permettre aux membres du CCPM de fournir des conseils stratégiques indépendants et spécialisés, et afin d'encourager la participation et la mobilisation des citoyens sous le régime de l'Accord.

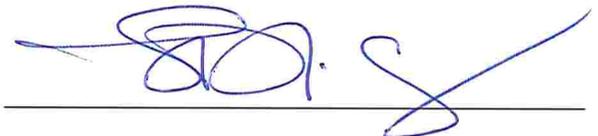
Après la session ordinaire, les membres du CCPM ont animé une séance publique le 4 décembre 2018 sur le thème de la pollution des océans par les plastiques, avec la participation d'experts de l'industrie, de la société civile et des gouvernements.

Le Canada et le Chili demeurent engagés à l'égard de l'Accord, et le Conseil se réunira de nouveau dans le cadre de la dix-huitième session ordinaire de la Commission canado-chilienne de coopération environnementale, qui se tiendra au Canada en mars 2020.



Meilín León Pedraza

Secrétaire générale  
Secrétariat national chilien



Lucie Desforges

Secrétaire générale  
Secrétariat national canadien

## 2 | RAPPORT SUR LE DIXIÈME PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET

La présente partie résume les activités de coopération entreprises par les experts des gouvernements canadien et chilien et leurs partenaires, de mai 2017 (date de la 16<sup>e</sup> session ordinaire) à décembre 2018. De plus, elle présente les projets proposés pour le onzième programme de travail de la Commission canado-chilienne de coopération environnementale (2019-2020).

### 2.1 Activités de coopération

#### THÈME 1 : LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

##### **Dialogue virtuel sur le Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques**

Le 20 février 2018



Le 20 février 2018, un dialogue a eu lieu au sujet du Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques. Les principaux sujets abordés ont été la mise en œuvre du Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques, la stratégie canadienne sur les changements climatiques pour le milieu du siècle, la modélisation et l'analyse économique.

Y ont participé pour le Canada des représentants de la Direction générale des affaires internationales d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), du Bureau de mise en œuvre du Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques, et de la Direction générale de la politique stratégique. Les interlocuteurs pour le Chili comptaient des représentants du ministère des Affaires étrangères, du ministère de l'Énergie et du ministère de l'Environnement (MMA).

## Atelier régional sur le Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques

Le 15 mai 2018, Gatineau, Canada



Le 15 mai, ECCC a tenu un atelier régional sur le Cadre pancanadien à Gatineau, au Canada.

Parmi les participants figuraient des représentants d'ECCC, de la Mission permanente du Canada auprès de l'Organisation des États américains (OEA), du département du développement durable de l'OEA, du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes du Programme des Nations Unies pour l'environnement, des ambassades d'Amérique latine à Ottawa, y compris l'ambassade du Chili, ainsi que des représentants des ministères de l'environnement de la région.

L'atelier a compris des exposés sur le processus d'élaboration du Cadre pancanadien, sa mise en œuvre et ses piliers, ainsi que sur le Programme interaméricain de développement durable. Il s'est terminé par une table ronde sur les changements climatiques, la mobilité électrique et le transport propre.

Suivre le lien ci-dessous pour obtenir des renseignements sur le Cadre pancanadien :  
<https://www.canada.ca/fr/services/environnement/meteo/changementsclimatiques/cadre-pancanadien.html>.

## Dialogue virtuel sur la loi-cadre du Chili sur les changements climatiques et l'approche du Canada à l'égard des polluants climatiques de courte durée de vie et du carbone noir

20 août 2018





Le 20 août 2018, un deuxième dialogue virtuel a eu lieu avec des représentants d'ECCE et des bureaux des changements climatiques et des affaires internationales du MMA.

Le Bureau des changements climatiques du MMA a présenté un exposé au sujet de l'élaboration de la loi-cadre du Chili sur les changements climatiques, qui vise à renforcer le cadre juridique et institutionnel à l'égard des changements climatiques. Le processus prévoit l'établissement de dialogues entre les représentants du gouvernement, les associations de gens d'affaires et les groupes de la société civile. Après ces dialogues, le projet de loi sera rédigé et soumis à la participation des citoyens, puis présenté au Congrès en vue d'une action législative au cours du deuxième semestre de 2019.

Au nom du Canada, la Direction générale de la protection de l'environnement et la Direction générale des sciences et de la technologie d'ECCE ont présenté la Stratégie de lutte contre les polluants climatiques de courte durée de vie (PCDV) de 2017 ([Stratégie sur les PCDV 2017](#)) et l'Inventaire des émissions de carbone noir ([Inventaire des émissions de carbone noir](#)).

### Table-ronde de haut niveau sur les changements climatiques et le renforcement de la résilience dans les Amériques

Le 6 novembre 2018, OEA, Washington D.C., États-Unis



Le 6 novembre 2018, à Washington D.C., ECCE et la Mission permanente du Canada auprès de l'Organisation des États américains (OEA) ont tenu un atelier régional sur les changements climatiques et le renforcement de la résilience, avec le soutien du département du Développement durable de l'OEA. Des représentants de la mission chilienne auprès de l'OEA et de l'ambassade du Chili aux États-Unis y ont participé au nom du Chili.

Plus de 30 délégations d'États membres de l'OEA ont assisté à l'atelier, qui portait sur les changements climatiques comme enjeu prioritaire pour les Amériques. On y a abordé les effets des changements climatiques, la protection

des océans en Amérique latine et dans les Caraïbes, les phénomènes météorologiques extrêmes, le renforcement de la résilience des collectivités côtières, le rôle du multilatéralisme et les aspects sexospécifiques des changements climatiques.

José María Figueres, ancien président du Costa Rica, Patricia Fuller, ambassadrice du Canada pour les Changements climatiques, et Alincia Williams-Grant, présidente du Sénat d'Antigua-et-Barbuda, y ont participé.

### Dialogue virtuel sur la tarification du carbone

Le 23 novembre 2018



Le 23 novembre 2018, on a tenu une vidéoconférence sur la tarification du carbone. Des représentants de la Direction générale des affaires internationales et de la Direction générale de la protection de l'environnement d'ECCC, ainsi que du Bureau des changements climatiques et du Département d'Économie environnementale du MMA ont participé au dialogue.

ECCC a présenté l'Approche pancanadienne pour la tarification de la pollution par le carbone, y compris le modèle et le filet de sécurité fédéraux. Le dialogue a aussi porté sur la *Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre*, les crédits compensatoires, la compétitivité et les débouchés qu'offrent les résultats des mesures d'atténuation transférées à l'échelle internationale dans le secteur des déchets solides, en exécution du Programme Canada-Chili visant à réduire les émissions pour respecter la contribution chilienne prévue déterminée au niveau national.

Le Bureau des changements climatiques du MMA a présenté l'approche chilienne en matière de tarification du carbone décrite dans le projet de modernisation de la fiscalité, qui envisage les éléments suivants :

- un changement touchant les établissements visés par les taxes vertes, passant du seuil technologique actuel de 50 MWt à un seuil d'émissions annuel déterminé par l'émission de 25 000 tonnes ou plus de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) ou de 100 tonnes ou plus de matières particulaires;
- l'inclusion de crédits compensatoires comme instrument complémentaire de la taxe.

## Programme Canada-Chili de réduction des émissions du secteur des déchets à l'appui de la contribution prévue déterminée au niveau national du Chili

Le Programme Canada-Chili, exécuté de 2017 à 2021, est centré sur la réduction des émissions de méthane provenant du secteur des déchets solides municipaux. Son objectif est d'aider le Chili à réaliser sa contribution prévue déterminée au niveau national dans le secteur des déchets. L'équipe de gestion de projet réunit des représentants d'ECCC, du MMA et d'Arcadis, responsable de la mise en œuvre du projet. Le Programme a pour mandat d'aider au renforcement des capacités et de fournir de l'aide technique en fonction de quatre priorités :

### 1. Déploiement de technologies pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES)

ECCC et le MMA ont contribué à la mise en service de deux usines de compostage (l'usine de Santa Juana a été inaugurée le 22 mai 2018 et l'usine de Talcahuano, le 20 décembre 2018). Plusieurs hauts fonctionnaires de divers ministères du Chili (MMA, SUBDERE), des représentants des gouvernements régionaux et locaux et des dirigeants communautaires ont assisté aux deux cérémonies. Par ailleurs, un manuel sur le compostage est en élaboration. Il servira de trousse complète pour aider les municipalités à établir une usine de compostage sur leur territoire, et à ainsi reproduire le modèle de Santa Juana et de Talcahuano.



L'équipe technique d'Arcadis a visité plusieurs sites pour évaluer en détail les possibilités de réduction des émissions de GES, notamment les sites Viña del Mar, Rancagua, Iquique, Puerto Varas, Coquimbo, La Serena, Molina, Talca, San Felice et Talcahuano.

### 2. Renforcement des capacités en matière de mesure, de déclaration et de vérification

Une délégation du Bureau des changements climatiques et du Bureau de l'économie circulaire du Chili a participé à une mission technique au Canada sur la mesure, la déclaration et la vérification (MDV) dans le secteur des déchets, du 25 au 29 septembre 2017. Dans l'ensemble, la mission a aidé le Chili à élaborer son plan d'action pour renforcer les capacités en matière de MDV. Plus précisément, l'atelier a porté sur la nécessité d'élaborer un mécanisme de déclaration obligatoire des émissions de GES et de polluants, de collecter des données dans le secteur de la gestion des déchets, d'élaborer des protocoles de vérification des GES dans ce secteur, notamment à l'égard du compostage, du captage et de la biodigestion des gaz d'enfouissement (GE), et d'élaborer un processus d'agrément pour les organismes de vérification des GES. La mission a donné l'occasion de visiter le site d'enfouissement de Lachenaie, à Terrebonne, au Québec, administré par Biothermica, qui est doté d'un système de captage des gaz d'enfouissement à la fine pointe de la technologie, ainsi que l'écocentre municipal de Gatineau.

À la suite de cette visite, trois protocoles de vérification des GES relatifs au compostage, au captage et la biodigestion des GE ont été rédigés en s'inspirant des modèles du Québec et ont été examinés par une équipe technique. Une consultation publique sur ces protocoles devrait être entreprise au début de 2019.



En plus de renforcer la capacité en matière de MDV, le programme bilatéral envisage un arrangement de coopération novateur, en particulier l'échange éventuel des résultats des mesures d'atténuation transférées à l'échelle internationale (RATI). Un atelier sur les RATI s'est tenu à Santiago le 22 mars 2017. Présenté par l'Institut international du développement durable, il a porté sur l'élaboration d'un plan de travail détaillé pour aider le Chili et le Canada à commencer à examiner les possibilités et les facteurs à considérer relativement à l'échange des RATI à l'aide des résultats du Programme Canada-Chili.

### 3. Obtention d'investissements de cofinancement de sources des secteurs privé et public pour accroître la mise en œuvre et l'adoption

L'équipe de gestion du projet étudie des options de cofinancement pour intensifier la mise en œuvre de projets, y compris le financement provenant des programmes de financement existants au sein du gouvernement chilien. Par exemple, le MMA travaille avec le sous-secrétaire du développement régional et administratif (SUBDERE), organisme du gouvernement fédéral responsable du développement régional qui a la capacité de cofinancer des projets de gestion des déchets solides résidentiels.

### 4. Communications

ECCC et le MMA ont participé au lancement de la Campagne d'éducation publique *Reciclo Organicos* (mai 2018). Cette campagne vise à fournir un soutien en matière de communication aux collectivités chiliennes participantes. L'objectif est double : accroître la sensibilisation aux liens entre les changements climatiques et la gestion des déchets et aider à introduire des pratiques de gestion des déchets respectueuses du climat (réacheminement des matières organiques).



## THÈME 2 : LE TOURISME DURABLE ET LES AIRES PROTÉGÉES



Parcs Canada et le Sous-secrétariat du tourisme du Chili collaborent depuis deux ans pour soutenir le développement du tourisme durable et renforcer la capacité du réseau des aires protégées au Chili. La collaboration a été lancée en appui à la mise en œuvre du Plan d'action du Chili pour le tourisme durable dans les aires protégées de l'État (2014-2018). Selon le Plan d'action, des travaux ont été réalisés conjointement avec les ministères chiliens de l'Environnement et des Biens nationaux, la Société nationale de foresterie et le Service national du tourisme. Des travaux ont aussi été réalisés avec les intervenants du secteur privé chilien aux échelles nationale, régionale et locale.

Jusqu'à maintenant, Parcs Canada a partagé de l'information sur l'approche globale de l'Agence à l'égard de l'évaluation de sa stratégie relative à l'expérience du visiteur. L'une des principales plateformes de diffusion de ces connaissances a été l'*International Symposium on Sustainable Tourism in Protected Areas*, tenu en 2015. En 2017, des représentants de Parcs Canada ont présenté un exposé lors d'une conférence sur le tourisme durable à Santiago. La même année, des ateliers ont été organisés sur la conception et la construction de sentiers pour le tourisme durable dans les aires protégées, dans la réserve nationale de Malalcahuello, le parc national Radal

Siete Tazas et le parc national de La Campana. Ces ateliers, auxquels ont participé environ 80 personnes, ont combiné des éléments de théorie et de pratique. En 2018, d'autres ateliers ont été tenus dans les parcs nationaux du Chili de Pan de Azúcar et de Conguillío afin d'établir une expérience pour les visiteurs qui respecte la durabilité environnementale et soutient les entreprises locales.

Tous ces efforts de collaboration ont été systématisés dans un guide des normes pour la conception des installations touristiques dans les aires protégées au Chili et dans un guide pour l'interprétation dans les aires protégées, publié par le Sous-secrétariat du tourisme du Chili. En outre, Parcs Canada a collaboré avec le Sous-secrétariat du tourisme à l'élaboration d'un guide sur la conception, la construction et l'entretien de sentiers dans les aires protégées. Le Chili s'efforce d'appliquer et d'adapter ces outils à l'échelle nationale.

Le document intitulé *Turismo Sustentable en Áreas Protegidas* a été publié en décembre 2017. Il fait une synthèse du contexte, de l'histoire, des progrès et des défis du développement touristique dans les aires protégées. En outre, il présente les résultats et les progrès de la mise en œuvre du Plan d'action, l'histoire des aires protégées et du tourisme, l'analyse des répercussions économiques et, enfin, de l'information sur le réseau des parcs nationaux de Patagonie.

### **THÈME 3 : LA GESTION DES PRODUITS CHIMIQUES**

#### **Atelier sur la gestion des risques liés au mercure et aux substances chimiques**

Du 5 au 7 décembre 2017



Du 5 au 7 décembre 2017, le Chili a tenu un atelier sur la gestion des risques liés au mercure et aux substances chimiques. Parmi les participants figuraient des représentants d'ECCC et du ministère de la Santé du Chili (MINSAL), du ministère des Mines, de la Commission chilienne du cuivre (COCHILCO), de la Direction de l'environnement et des affaires océaniques (DIMA) du ministère des Affaires étrangères, de la Société minière nationale, de l'Institut de santé publique, de la Société nationale de cuivre (CODELCO), du Service national des pêches et de l'aquaculture, du Service national des douanes, de la Surintendance de l'environnement, de la Cour de l'environnement de Santiago, du Bureau de gestion des déchets et des risques environnementaux et des bureaux des affaires internationales du MMA.

L'atelier a donné lieu à un dialogue approfondi entre le Chili et le Canada sur les politiques et les mesures pratiques concernant le mercure et les produits chimiques, ainsi que sur la nouvelle Convention de Minamata sur le mercure. Le Chili a ratifié la Convention le 27 août 2018, devenant ainsi la 96<sup>e</sup> Partie à cet accord international.

La DIMA a présenté les résultats globaux de la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure, tenue du 24 au 29 septembre 2017 à Genève. Le MINSAL et le Bureau de gestion des déchets et des risques environnementaux du MMA ont présenté les mesures mises en œuvre au Chili pour la gestion des risques liés au mercure. La Direction des études et des politiques publiques, COCHILCO, a présenté les résultats du diagnostic de l'utilisation du mercure dans l'exploitation aurifère artisanale et à petite échelle au Chili.

La Division de la gestion des produits chimiques d'ECCC, qui est le point de contact national du Canada pour la Convention de Minamata et le chef de la mise en œuvre de la Convention dans ce pays, a présenté la mise en œuvre de la Convention au Canada et du Plan de gestion des produits chimiques du Canada, qui tient compte à la fois de l'évaluation et de la gestion des risques. La Division de la gestion des produits chimiques a également présenté un exposé sur les répercussions du mercure sur l'environnement et la santé; l'établissement d'inventaires des rejets et des émissions de mercure; la gestion des déchets de mercure; et l'expérience du Canada dans la gestion des sites contaminés.

Pour conclure l'atelier, une table ronde a permis de recueillir des idées sur les possibilités de coopération entre les deux pays pour gérer les risques entourant le mercure et gérer les produits chimiques à usage industriel.

### **Webinaire sur la gestion des produits chimiques : hiérarchisation des produits chimiques et évaluation des risques pour la santé humaine et l'environnement**

15 novembre 2018



Le 15 novembre 2018, un webinaire eu lieu sur les procédures et les méthodologies en place au Canada pour établir l'ordre de priorité des produits chimiques aux fins d'évaluation et pour évaluer les risques pour l'environnement et la santé humaine de l'exposition à des produits chimiques.

Y ont participé des représentants de la Direction générale des affaires internationales et de la Direction générale des sciences et de la technologie d'ECCC, du Bureau d'évaluation du risque des substances existantes de Santé Canada, du Service des normes et des risques environnementaux et du Bureau des affaires internationales du MMA, ainsi que du Centre d'information toxicologique de l'Université pontificale catholique du Chili.

Santé Canada et ECCC ont fait un exposé sur les sujets suivants :

- le Plan de gestion des produits chimiques et le processus de détermination des priorités en matière d'évaluation des risques du Canada;
- l'importance de la participation des parties prenantes, principalement du secteur privé, au processus de détermination des produits chimiques prioritaires;

- la durée du processus d'évaluation des risques, qui varie grandement selon la complexité du cas;
- les outils de gestion des produits chimiques de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

#### **THÈME 4 : LES RAPPORTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

##### **Atelier régional consacré aux registres sur les rejets et les transferts de polluants (RRTP)**

Le 6 décembre 2018, Lima, Pérou



Le 6 décembre 2018, ECCC et le ministère de l'Environnement du Pérou ont tenu un atelier régional sur les RRTP, qui a compris des exposés et des tables rondes d'experts du Canada, du Pérou, de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Mexique et du Panama, ainsi que de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et de la Commission de coopération environnementale de l'Amérique du Nord (CCE).

Des représentants de la Direction générale des sciences et de la technologie d'ECCC qui travaillent à l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP) du Canada ont donné le coup d'envoi de l'atelier en donnant un aperçu complet du système de RRTP du Canada :

- le contexte législatif de l'INRP et le partenariat fédéral-provincial en jeu;
- l'approche canadienne en matière de collecte des données et de contrôle de la qualité et la façon dont elle est appuyée par le système de déclaration à guichet unique;
- la stratégie d'intelligibilité de l'INRP, y compris les activités de communication et de sensibilisation, qui vise à sensibiliser les Canadiens et à améliorer l'utilisation et l'interprétation des données de l'INRP par tous les types d'utilisateurs.

Les pays de la région en sont à diverses étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre de systèmes de RRTP. Néanmoins, des thèmes communs se sont dégagés des discussions en table ronde et pourraient faire l'objet d'une coopération future. Plus précisément, les participants :

- ont insisté sur le caractère souhaitable d'un « guichet unique » pour la déclaration électronique des rejets de polluants;

- ont reconnu les défis posés, notamment par le manque de modèles et d'outils, et la lenteur de la mise en œuvre d'un système de RRTP;
- ont convenu que les systèmes de RRTP seraient idéalement harmonisés dans une certaine mesure, ce qui permettrait la comparabilité des données sur les rejets de polluants dans l'ensemble de la région;
- ont souligné l'importance de cerner les avantages d'un RRTP et de les communiquer aux parties prenantes.

## AUTRES COLLABORATIONS

En plus des activités susmentionnées, le Canada collabore avec le Groupe technique sur l'environnement et la croissance verte de l'Alliance du Pacifique. Le Canada verse 1,6 million de dollars canadiens pour appuyer le mandat présidentiel de l'Alliance du Pacifique – qui réunit le Chili, la Colombie, le Pérou et le Mexique – afin d'améliorer et de renforcer les mécanismes de mesure, de déclaration et de vérification qui aideront les quatre pays à réaliser leur contribution prévue déterminée au niveau national en application de l'Accord de Paris. Le Canada et l'Alliance du Pacifique ont élaboré une feuille de route comportant des thèmes à aborder et des activités à entreprendre jusqu'en 2021.

## 2.2 Budget

Les coûts de la mise en œuvre de l'Accord sont divisés en trois volets : 1) les activités de coopération, y compris les séances du Conseil et la mise en œuvre des projets; 2) le Comité consultatif public mixte (CCPM); 3) le processus de communication avec les citoyens décrit aux articles 14 et 15. Les coûts de ces postes budgétaires ont été assumés par les Parties. En date de publication, les détails liés aux coûts de la contrepartie chilienne n'étaient pas disponibles.

Dépenses de la Commission entre le 1 <sup>er</sup> avril 2017 et le 31 décembre 2018 <sup>1</sup>								Totaux	
Activités de coopération				Participation du public					
Programme de travail		Rapport annuel et du Conseil		CCPM		Pétitions des citoyens			
Pesos chiliens	Dollars CAN	Pesos chiliens	Dollars CAN	Pesos chiliens	Dollars CAN	Pesos chiliens	Dollars CAN	Pesos chiliens	Dollars CAN
\$43 763 922	\$87 788	\$15 734 135	\$31 554	\$3 126 482	\$6 270	0	0	\$62 624 539	\$125 612

Les montants prévus au programme de travail comprennent le financement de programmes régionaux en Amérique latine, qui ont bénéficié à d'autres pays, ainsi qu'au Canada et au Chili.

De plus, le personnel et les chefs de projet ont fourni 123 jours en appui non-financier pour mettre en œuvre les projets.

Les coûts de fonctionnement des secrétariats nationaux ne sont pas inclus ci-dessus, ni les contributions non-financières fournies par les secrétariats nationaux, le CCPM et le Comité mixte d'examen des communications.

## 2.3 Programme de travail et budget à venir

Voici le programme de travail et le budget proposés de la Commission pour 2019-2020. Ils doivent être soumis à l'approbation finale des deux Parties :

La mise en œuvre du onzième programme de travail (2019-2020) tiendra compte des recommandations découlant des examens environnementaux menés au Chili en 2016 par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Les recommandations seront intégrées, le cas échéant, aux activités indiquées ci-dessous.

Les Secrétariats nationaux communiqueront avec les personnes concernées à l'étape de la planification des activités afin d'intégrer les recommandations. Les Secrétariats nationaux faciliteront un échange permanent au sujet des recommandations de l'OCDE afin qu'elles soient intégrées comme il se doit dans les programmes de travail à venir.

<sup>1</sup> Basée sur le taux (1 \$ CAD = 498,64 pesos chiliens) du 12 février 2019.

Projet	Activités	Budget
<b>I. Les changements climatiques</b>		
Programme Canada-Chili visant à réduire les émissions du secteur des déchets afin d'appuyer la mise en œuvre de la contribution prévue déterminée au niveau national du Chili	<p>Le programme a pour mandat de favoriser le renforcement des capacités et de fournir de l'aide technique en fonction de quatre priorités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction des émissions de méthane provenant du secteur des déchets dans certaines villes, grâce à la mise en œuvre d'applications technologiques pour capter et utiliser le méthane des sites d'élimination finale et traiter correctement les déchets organiques qui sont détournés de ces sites par le compostage et la digestion anaérobie.</li> <li>- Mesure, déclaration et vérification des réductions d'émissions, et examen de modèles de coopération nouveaux et novateurs pour atteindre les objectifs climatiques.</li> <li>- Utilisation du financement public et privé pour la mise en œuvre de projets et soutien à la création de conditions favorables pour attirer des financements supplémentaires des banques de développement et d'autres sources internationales.</li> <li>- Aide technique pour tirer parti des possibilités de communication et de diffusion.</li> </ul>	7 millions \$ CA ou 3,490 milliards pesos chiliens
Dialogues sur les changements climatiques	<p>Vidéoconférences (au moins trois par année)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Élimination progressive du charbon et transition équitable</li> <li>- Technologies propres</li> <li>- Autres à déterminer</li> </ul>	S. O.

Projet	Activités	Budget
<b>II. Tourisme durable et aires protégées</b>		
Application de la Stratégie de l'expérience du visiteur (SEV)	<p>Ateliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ateliers sur la SEV au parc national Bosque de fray Jorge et au parc national Alerce Costero.</li> <li>- Des webinaires suivront les travaux sur la SEV visant à aider le Chili à développer de façon durable l'offre touristique dans 16 parcs nationaux du Chili, conformément au projet « Parque Bicentenario », notamment par le partage et la démonstration des activités de planification et de formation liées au service aux visiteurs de Parcs Canada.</li> </ul> <p>Guide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception et élaboration d'un guide qui résume l'application de la méthodologie de la SEV au Chili en 2018.</li> <li>- Systématisation de l'expérience dans les parcs nationaux chiliens Pan de Azúcar et Conguillío.</li> <li>- Vidéoconférences pour valider le contenu du guide avec Parcs Canada.</li> </ul> <p>Visite technique de deux professionnels de Parcs Canada au Chili pour appuyer l'application de la méthodologie de la SEV dans deux aires protégées du pays :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Détermination des aires protégées où intervenir.</li> <li>- Coordination des acteurs locaux.</li> <li>- Élaboration de visites techniques dans certains parcs nationaux.</li> </ul>	19 211 \$ CA ou 9,579 millions pesos chiliens
<b>III. Aires marines protégées</b>		
Coopération pour l'organisation du 5 <sup>e</sup> Congrès international sur les aires marines protégées (IMPAC5)	<p>IMPAC5 aura lieu à Vancouver, au Canada, du 27 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2021.</p> <p>Parcs Canada et Pêches et Océans Canada peuvent tirer des leçons de l'expérience du Chili qui a accueilli IMPAC4 en 2017.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Webinaires et autres communications virtuelles, ainsi qu'une réunion en personne en marge de l'atelier sur la gouvernance des aires marines protégées.</li> <li>- Échange efficace de documents et d'expériences sur les aspects organisationnels, la conception de programmes, le budget et le financement, et les réseaux de contacts.</li> </ul>	S. O.
Gouvernance des aires marines protégées	<p>Atelier sur la gestion des aires marines protégées (restauration, carbone bleu, gouvernance autochtone, surveillance écologique et collaboration avec d'autres ministères).</p> <p>L'atelier pourrait comprendre un suivi des échanges entre les</p>	9 000 \$ CA ou 4,488 millions pesos chiliens

Projet	Activités	Budget
	secrétariats d'IMPAC5 et d'IMPAC4.	
<b>IV. Jumelage de parcs</b>		
Jumelage des aires marines protégées	Échange d'expériences et d'information sur le jumelage éventuel d'aires marines protégées : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les Secrétariats nationaux faciliteront la communication entre le Chili et le Canada afin de comprendre les répercussions concrètes de la coopération (activités, coûts, etc.).</li> <li>- Le Chili a proposé l'AMCP-MU Pitipalena – Añihue, dans la région d'Aysén.</li> </ul>	À déterminer
<b>V. Rapports sur l'environnement</b>		
Comptabilité environnementale	Atelier virtuel sur le développement et l'utilisation des comptes environnementaux dans les politiques publiques. Le Chili présentera les progrès de la mise en œuvre du Plan des comptes nationaux de l'environnement, y compris les systèmes pilotes de comptabilité environnementale (couverture forestière et terrestre, flux des matières, méthodologie relative au compte des émissions atmosphériques basé sur les données des RRTP) et d'autres produits.	S. O.
Registre sur les rejets et les transferts de polluants (RRTP)	Pour donner suite au succès de l'atelier régional sur les RRTP, qui a eu lieu le 6 décembre 2018 à Lima, les Secrétariats nationaux contribueront à l'élaboration d'activités qui pourraient appuyer les systèmes de RRTP dans d'autres pays de la région.	À déterminer
<b>VI. Gestion des déchets</b>		
Pollution des écosystèmes aquatiques par les microplastiques	Recherche pour une science robuste et harmonisée afin d'améliorer l'état actuel des connaissances pour informer les décideurs sur les mesures efficaces à prendre pour réduire ce type de contamination. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Atelier régional sur les microplastiques pour échanger de l'information et apprendre des expériences canadiennes, chiliennes et régionales dans ce domaine, y compris sur les méthodes analytiques pour caractériser les microplastiques et les matrices abiotiques à l'aide de la spectroscopie infrarouge à transformée de Fourier (FTIR) et de la microscopie Raman.</li> <li>- Rapport sur l'atelier et l'état des connaissances et de l'élaboration d'initiatives dans le domaine des microplastiques au Canada, au Chili et dans les Amériques.</li> </ul>	20 000 \$ CA ou 9,973 millions pesos chiliens

Projet	Activités	Budget
Politiques publiques sur la gestion des déchets, la responsabilité élargie des producteurs, le recyclage et la pollution par le plastique	Un atelier régional sera élaboré par les Secrétariats nationaux.  Les résultats du projet sur la pollution des écosystèmes aquatiques par les microplastiques pourraient être présentés lors de cet atelier.	À déterminer
<b>VII. Étude d'impact sur l'environnement</b>		
Évaluation de l'impact environnemental et consultation des Autochtones dans le secteur minier	Les Secrétariats nationaux détermineront des sujets précis d'intérêt mutuel et organiseront des activités d'échange d'information entre les experts concernés.	À déterminer
Évaluation de l'impact de la pollution et surveillance environnementale dans les secteurs de croissance coquillière des mollusques bivalves	Échange d'information et de techniques entre le Programa de Sanidad de Moluscos Bivalvos (PSMB) et le Programme canadien de contrôle de la salubrité des mollusques (PCCSM) pour faire le suivi de l'évaluation du PSMB de mars 2018 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunion et visites sur place au Chili pour discuter et observer l'application des relevés de pollution et de surveillance environnementale par des entités privées qui prélèvent des échantillons dans les zones de récolte de mollusques.</li> <li>- Réunions et visites de sites au Canada pour discuter et observer les activités de surveillance et d'application par le Canada de la modélisation hydrodynamique des réseaux municipaux côtiers d'eaux usées afin d'évaluer les répercussions sur les eaux marines, ainsi que d'évaluation et de surveillance d'événements météorologiques importants qui augmentent la pollution des aires marines depuis les bassins hydrographiques côtiers, ce qui entraîne la fermeture des zones de récolte de mollusques.</li> </ul>	12 500 \$ CA ou 6,233 millions pesos chiliens

### 3 | RAPPORT SUR LES COMMUNICATIONS SUR LES QUESTIONS D'APPLICATION

En vertu de l'Accord, tout organisme non gouvernemental ou particulier peut faire valoir qu'une Partie n'applique pas efficacement ses lois environnementales en présentant une communication sur les questions d'application<sup>2</sup>. Si la communication répond, entre autres, aux critères initiaux relatifs à son intention et contient suffisamment d'information, elle est alors envoyée à un comité indépendant (le Comité mixte d'examen des communications) pour déterminer si la communication justifie une réponse de la Partie en cause et, à la lumière de cette réponse, si la préparation d'un dossier factuel contre cette partie est justifiée. Si le Conseil est d'accord avec la recommandation du comité mixte, la Partie qui ne fait pas l'objet de la plainte demandera à un expert en affaires environnementales de préparer le dossier factuel relié à la communication. Le Conseil doit rendre le dossier factuel public, à la demande de l'une ou l'autre des Parties.

Aucune communication n'a été déposée ou ouverte entre le 1<sup>er</sup> avril 2017 et le 31 décembre 2018.

\*\*\*\*\*

Le registre en ligne des communications se trouve à l'adresse suivante :

<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/organisation/affaires-internationales/partenariats-pays-regions/amerique-latine-caribes/accord-cooperation-environnementale-canada-chili/processus-communications-citoyens-commission/questions.html>  
<https://acuerdochilecanada.mma.gob.cl/peticiones-ciudadanas/>

Si vous souhaitez obtenir une copie électronique du document, visitez la section « Contactez-nous » du site Web :

<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/organisation/coordonnees.html>  
<http://contacto.mma.gob.cl/>

---

<sup>2</sup> L'Article 14 de l'Accord stipule que tout citoyen canadien ou organisation canadienne qui présente une demande dans le cadre de l'Accord Canada-Chili doit également accepter de ne pas soumettre de demande à la Commission nord-américaine de coopération environnementale. Compte tenu du volume important d'échanges commerciaux avec les États-Unis et le Mexique, il faut garder à l'esprit que les Canadiens connaissent davantage la Commission nord-américaine de coopération environnementale (CCE) et qu'ils sont donc plus susceptibles de présenter une demande dans le cadre de la CCE. Pour consulter les communications relatives au Canada dans le cadre de la CCE, visitez : <http://www.cec.org/fr/sem-submissions/registre-des-communications>.

## 4 | RAPPORTS D'ÉTAPE DES PAYS

En vertu de l'Accord, chaque Partie est tenue de faire rapport sur les mesures qu'elle a prises en ce qui concerne les obligations énoncées dans la Partie 2 de l'Accord (voir le résumé des articles 2 à 7 à l'annexe II), y compris les données relatives aux activités d'application des lois environnementales de chacune des Parties. Les chapitres suivants présentent les rapports canadien et chilien. Pour de plus amples informations sur les activités de chaque pays, veuillez contacter le Secrétariat national pertinent (pour le Canada: [environinfo@ec.gc.ca](mailto:environinfo@ec.gc.ca) / pour le Chili [mleon@mma.gob.cl](mailto:mleon@mma.gob.cl) et/ou [ffariasb@mma.gob.cl](mailto:ffariasb@mma.gob.cl)).

### 4.1 Rapport du Canada

D'avril 2017 à décembre 2018, Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) a respecté les engagements du gouvernement fédéral en s'attaquant à la pollution et aux déchets dans notre air, dans notre eau et dans notre terre, en protégeant les Canadiens des menaces posées par l'environnement, en encourageant la transition vers une économie axée sur une croissance propre, et en protégeant notre biodiversité et notre faune uniques. Ces efforts ont été entrepris dans le cadre de la réconciliation avec les peuples autochtones, en partenariat avec les gouvernements des provinces et des territoires, et ont été exprimés par le biais de notre leadership sur la scène internationale. Certaines de ces réalisations sont décrites ci-dessous :

#### Changements climatiques

Les changements climatiques sont l'un des problèmes les plus importants de notre époque. Le 9 décembre 2016, poursuivant sur la lancée de l'Accord de Paris, ainsi que des engagements et des mesures déjà pris par les gouvernements des provinces et des territoires, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada ont adopté le Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques (Cadre pancanadien), soit le plan du Canada de prise de mesures ambitieuses pour lutter contre les changements climatiques.<sup>3</sup> Le Cadre pancanadien marque un tournant historique, car il s'agit du premier plan de lutte contre les changements climatiques de l'histoire du Canada à inclure des engagements conjoints et individuels des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, et à avoir été élaboré avec la participation des peuples autochtones, des entreprises, de la société civile et des Canadiens d'un océan à l'autre. Le Cadre pancanadien s'appuie sur quatre piliers : la tarification de la pollution par le carbone, les mesures complémentaires visant à réduire les émissions au sein de l'économie, l'adaptation et la résilience aux changements climatiques, ainsi que les technologies propres, l'innovation et l'emploi. Le Cadre pancanadien comporte plus de 50 mesures concrètes qui touchent tous les secteurs de l'économie du Canada; il place le Canada sur la voie menant à l'atteinte de son objectif de l'Accord de Paris soit de réduire d'ici 2030 les émissions de gaz à effet de serre (GES) de 30 % sous les niveaux de 2005.

Depuis son adoption en 2016, les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre pancanadien comprennent notamment l'élaboration d'une Approche pancanadienne pour une tarification de la pollution par le carbone; la publication de la réglementation définitive sur la production d'électricité à partir de charbon et de gaz naturel ainsi que de la réglementation définitive sur les émissions de méthane par le secteur pétrolier et gazier; les consultations sur une Norme sur les combustibles propres; le lancement de programmes et d'initiatives visant à améliorer la résilience face aux répercussions des changements climatiques; et le financement d'initiatives de technologies propres et d'efficacité énergétique. Le gouvernement du Canada a réalisé des investissements sans précédent à l'appui de mesures visées par le Cadre pancanadien, notamment : un financement de 2,3 milliards de dollars pour les initiatives de technologies propres; un soutien de 26,9 milliards de dollars à l'infrastructure verte; un appui de 28,7 milliards de dollars au transport en commun; le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes de 2 milliards de dollars pour les projets d'infrastructure de grande envergure qui appuient la résilience climatique; le Fonds pour une économie à faibles émissions de carbone de 2 milliards de dollars pour soutenir les provinces, les territoires, les municipalités, les collectivités autochtones, ainsi

<sup>3</sup> Au moment de la rédaction, deux provinces (la Saskatchewan et le Manitoba) n'avaient pas adopté le Cadre pancanadien, mais le Manitoba l'a depuis adopté.

que les organisations privées et à but non lucratif en vue d'entreprendre des projets qui réduiront la pollution causée par les gaz à effet de serre, de stimuler l'innovation, de créer des emplois, d'assainir les collectivités et d'améliorer la santé de celles-ci.

Le Canada a continué de travailler avec ses partenaires internationaux pour renforcer les efforts mondiaux de lutte contre les changements climatiques, notamment en promouvant la mise en œuvre de l'Accord de Paris. Depuis la ratification de l'Accord de Paris, le Canada travaille de manière constructive à faire aboutir les négociations relatives aux lignes directrices sur la mise en œuvre de l'Accord de Paris, connues comme le *corpus des règles*. Le corpus des règles, adopté avec succès en décembre 2018 à la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, viendra améliorer la clarté et la transparence des efforts individuels et mondiaux, ce qui améliorera l'efficacité globale de l'Accord de Paris. Le Canada et le Royaume-Uni continuent de diriger l'Alliance : Énergiser au-delà du charbon, dont le nombre de membres est passé à 80 pays, villes, entreprises et organisations, tous engagés à éliminer progressivement l'énergie au charbon. Le Canada a tiré profit de sa présidence du G7 en 2017 pour promouvoir la résilience, notamment une meilleure planification de l'adaptation et le rétablissement dans les pays en voie de développement. Le Canada continue également à travailler avec le Chili, la Colombie, le Costa Rica, le Mexique et les gouvernements infranationaux pour faire avancer la tarification du carbone dans les Amériques.

### **Tarification de la pollution par le carbone**

La tarification du carbone est largement reconnue comme le moyen le plus efficace de réduire les émissions de gaz à effet de serre, tout en stimulant la croissance propre. La tarification de la pollution par le carbone est l'une des politiques clés qui aideront le Canada à atteindre son objectif aux termes de l'Accord de Paris relativement à la réduction d'ici 2030 de ses émissions de GES en deçà de 30 % des niveaux de 2005. En octobre 2016, le gouvernement du Canada a publié l'Approche pancanadienne pour une tarification de la pollution par le carbone. Selon ce plan, l'ensemble des provinces et des territoires du Canada auront mis en place la tarification du carbone d'ici 2019. Les provinces et les territoires choisissent le moyen d'imposer la tarification : ils peuvent opter pour une taxe directe sur le carbone ou pour un système de plafonnement et d'échange. L'Approche pancanadienne veille à l'uniformité des systèmes de tarification dans l'ensemble du pays et assure que les systèmes de tarification s'appliquent à un ensemble vaste et commun de sources afin de garantir l'efficacité. Les provinces et les territoires ont été parmi les premiers à lutter contre les changements climatiques. Le gouvernement du Canada continuera de travailler en collaboration avec les provinces et les territoires pour mettre en œuvre la tarification du carbone en tant qu'élément central du Cadre pancanadien.

### **La pollution plastique et la gestion des déchets**

Manifestant son engagement à exercer un leadership international relativement à la protection des océans de la planète, le gouvernement du Canada a accordé la priorité au problème des déchets de plastique dans le cadre de sa présidence du G7. Lors du Sommet des dirigeants du G7 à Charlevoix en juin 2018, le Canada a dirigé la rédaction et l'adoption de la *Charte sur les plastiques dans les océans*, qui repose sur une démarche exhaustive de cycle de vie pour prévenir la pollution marine par les plastiques et jette les bases afin d'assurer que les plastiques soient conçus en vue de leur réutilisation et recyclage, le tout dans le but de protéger l'environnement et de maintenir une ressource précieuse dans l'économie. Depuis son lancement, la Charte a été approuvée par seize gouvernements et vingt entreprises et organisations dans le monde entier. Des ministres du G7 se sont réunis du 18 au 21 septembre à Halifax pour faire passer les engagements de Charlevoix à des mesures concrètes, notamment en obtenant un consensus sur le Défi du G7 pour l'innovation pour lutter contre les déchets de plastique marins. Pour soutenir les objectifs de la Charte, le Canada a annoncé des investissements de 100 millions de dollars à l'appui des pays en voie de développement, dont 65 millions de dollars par l'intermédiaire de la Banque mondiale pour un fonds international visant à lutter contre les déchets plastiques dans les pays en voie de développement, 20 millions de dollars pour stimuler l'innovation afin de contrer la pollution plastique dans les pays en voie de développement, et 6 millions de dollars pour des partenariats public-privé novateurs dans le cadre du partenariat mondial d'actions sur le plastique (Global Plastics Action Partnership) du Forum économique mondial.

À l'échelle nationale, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont fait équipe pour approuver la Stratégie visant l'atteinte du zéro déchet de plastique pour le Canada; les fonctionnaires collaborent

et mobilisent les parties intéressées relativement à l'élaboration de plans d'action plus détaillés à terminer d'ici le milieu de l'année 2019. Par ailleurs, le gouvernement fédéral participe activement à faire progresser les connaissances scientifiques liées aux plastiques dans l'environnement, à mettre en œuvre des mesures visant à encourager l'achat de produits durables et à réduire les déchets de plastique, ainsi qu'à favoriser le dialogue international et les activités visant à améliorer la gestion des déchets.

De plus, en avril 2017, le Canada a ratifié la Convention de Minamata sur le mercure, un traité international visant à réduire les émissions et les rejets anthropiques de mercure dans l'environnement. Le Canada est ainsi devenu l'un des 50 premiers États à faire entrer le traité en vigueur.

### **Biodiversité et conservation**

Le gouvernement du Canada s'est engagé à doubler la superficie des aires naturelles protégées dans ses terres et ses océans. Cet engagement comprend l'augmentation de 17 % de la superficie de terres et d'eau douce protégée d'ici la fin de 2020 au moyen de réseaux d'aires protégées et de conservation. Pour favoriser l'atteinte de cet objectif, en 2018, le gouvernement a réalisé un investissement sans précédent pour protéger le territoire naturel du Canada. L'investissement comprend le Fonds de la nature du Canada de 500 millions de dollars; d'autres partenaires investiront des sommes égales. Ces montants offrent un financement pour la création de nouvelles aires protégées et de conservation. Le ministère a également réalisé d'importants progrès à cet égard en réduisant l'arriéré des espèces en péril aux termes de la *Loi sur les espèces en péril*, et est en voie d'éliminer cet arriéré d'ici 2019-2020. En s'appuyant sur les connaissances des Autochtones et des données scientifiques rigoureuses, ECCC et le gouvernement de l'Alberta ont établi un engagement renouvelé pour mieux surveiller et comprendre les effets cumulatifs des activités d'extraction des sables bitumineux sur les écosystèmes, l'air et la biodiversité dans le nord-est de l'Alberta.

### **Ressources en eau**

ECCC surveille, évalue et fait rapport sur la qualité de l'eau et sa quantité au Canada. Afin d'améliorer l'accès du public aux données sur la qualité de l'eau, conformément aux recommandations énoncées dans une évaluation menée en 2017 dans le cadre du Programme sur la qualité de l'eau et la santé des écosystèmes aquatiques d'ECCC, le ministère a élaboré et entame la mise en œuvre d'un plan pour rendre accessibles toutes les données brutes dans les trente jours suivant leur collecte et pour améliorer la rapidité de publication des données analysées. Outre ces efforts, ECCC a continué de donner suite à ses engagements aux termes de l'Accord Canada-Ontario concernant la qualité de l'eau et la santé de l'écosystème des Grands Lacs et de l'Accord Canada-États-Unis relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs.

### **Collaboration avec les peuples autochtones**

La reconnaissance des droits des Autochtones et la protection de l'environnement, deux priorités d'ECCC, vont souvent de pair. Ainsi, la collaboration et l'engagement avec les peuples autochtones constituent des initiatives transversales pour ECCC et le gouvernement du Canada dans son ensemble. En appui à la réconciliation, ECCC a organisé trois différentes tables bilatérales de haut niveau : une avec l'Assemblée des Premières Nations, une avec le Ralliement national des Métis et une avec l'Inuit Tapiriit Kanatami. Ces tables viennent appuyer les mesures relatives aux changements climatiques et la poursuite de la mise en œuvre du Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques en assurant que les peuples autochtones deviennent des partenaires à part entière sur ces questions.

Étant donné que les peuples autochtones sont souvent des leaders en matière de conservation, qu'ils agissent depuis longtemps comme de fiers intendants de nos terres et qu'ils jouissent de droits établis liés à la faune et au territoire, le Canada s'engage à reconnaître ces droits en appuyant des ententes de cogestion dans ses différents secteurs de compétence en matière d'environnement. Par exemple, le Canada et les peuples autochtones collaborent sur les aires protégées; de nombreux lieux administrés par Parcs Canada sont gérés en collaboration avec les peuples autochtones et, par conséquent, appuient les collectivités locales relativement au maintien des liens avec les terres et les eaux ancestrales. Le gouvernement du Canada travaille également avec les peuples autochtones de partout au Canada pour la construction d'un réseau de gardiens autochtones; cette initiative sera financée à la hauteur de six millions de dollars annuellement au cours des quatre prochaines années.

Le programme des gardiens autochtones offre des formations et des possibilités de carrière pour que les peuples autochtones puissent travailler avec les gouvernements et l'industrie à titre de partenaires égaux pour la protection et la gestion des terres et des ressources sur leurs territoires. De plus, un engagement allant jusqu'à deux millions de dollars par année a été pris pour développer la capacité de surveillance de l'environnement au sein des collectivités dans la région des sables bitumineux; cette initiative est conçue et dirigée par les collectivités autochtones. Ces nouvelles possibilités de financement renforceront la capacité et offriront une possibilité de leadership à la collectivité autochtone relativement à la conception et la mise en œuvre de la surveillance de l'environnement.

ECCE utilise de manière conjointe les connaissances des Autochtones relativement à la conservation de la faune et à la biodiversité, collabore avec les peuples autochtones au moyen de mécanismes officiels comme le Conseil autochtone national sur les espèces en péril, le Comité consultatif des Premières Nations sur les espèces en péril et le Comité consultatif sur les espèces en péril; il assure aussi la cogestion d'un certain nombre de ses réserves nationales de faune et refuges d'oiseaux migrateurs avec les peuples autochtones. Par ailleurs, plusieurs programmes de contributions d'ECCE, y compris le Fonds autochtone pour les espèces en péril, le Programme d'intendance de l'habitat et le Programme pilote des gardiens autochtones, offrent une aide financière aux activités d'intendance des espèces en péril menées par les peuples autochtones. ECCE sollicite également la participation d'organisations autochtones nationales dans le cadre de l'élaboration des positions du Canada aux forums internationaux, notamment les réunions liées à la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

#### **Examen des processus d'évaluation environnementale**

ECCE examine le processus fédéral d'évaluation environnementale associé à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE 2012).

Le comité d'experts a remis son rapport en mars 2017. En juin 2017, le gouvernement fédéral a publié un document de travail dans le but d'obtenir l'opinion du public sur ses approches proposées en matière de processus environnementaux et réglementaires. Le document de travail tenait compte de commentaires provenant d'autres paliers de gouvernement, de collectivités autochtones et d'un large éventail de parties intéressées; il tenait également compte des rapports du groupe d'experts et d'études parlementaires réalisées au cours des douze derniers mois. Après avoir examiné les commentaires reçus du public, le gouvernement du Canada a proposé un projet de loi (C-69) en février 2018 qui imposerait de meilleures règles pour protéger l'environnement, les poissons et les eaux navigables. Selon ce projet de loi, les décisions relatives aux projets seraient guidées par la science, les données probantes et les connaissances traditionnelles autochtones. Le projet de loi élargit le champ d'intérêt pour les examens de projets, des évaluations environnementales aux évaluations des répercussions, tout en mettant l'accent sur la durabilité.

Alors que le projet de loi C-69 chemine dans le processus parlementaire, et à mesure qu'on peaufinera la réglementation et les politiques de mise en œuvre du projet de loi, le gouvernement du Canada continuera à écouter les Canadiens et à collaborer avec les peuples autochtones, les provinces et les territoires, les parties intéressées et le public.

#### **Stratégie fédérale de développement durable de 2016-2019**

La Stratégie fédérale de développement durable (SFDD) est le principal instrument du gouvernement fédéral pour la planification et la production de rapports en matière de développement durable. Elle établit les priorités du gouvernement du Canada en matière de développement durable, fixe les objectifs et les cibles s'y rapportant, et définit les mesures à prendre pour les atteindre. La SFDD de 2016-2019, la troisième stratégie du Canada, formule treize objectifs ambitieux qui reflètent les objectifs de développement durable énoncés au Programme de développement durable à l'horizon 2030 en mettant l'accent sur les volets environnementaux. En automne 2017, les ministères et les organismes de l'ensemble du gouvernement ont établi leurs propres stratégies énonçant des engagements précis qui contribuent à l'atteinte des objectifs et cibles de la SFDD.

Par ailleurs, en juin 2017, le ministre de l'Environnement et du Changement climatique a donné suite aux recommandations formulées par le Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes en présentant un projet de loi visant à modifier la *Loi fédérale sur le développement durable*, laquelle fournit le cadre juridique pour l'élaboration et la mise en œuvre de la SFDD. Les modifications mettraient davantage l'accent sur les résultats, encourageraient une étroite collaboration et des mesures coordonnées dans l'ensemble du gouvernement, fixeraient la barre plus haute en matière de transparence et favoriseraient un dialogue constructif avec les peuples autochtones et tous les Canadiens.

Le 3 décembre 2018, le rapport d'étape de 2018 sur la SFDD de 2016-2019 a été déposé au Parlement. En parallèle, Environnement et Changement climatique Canada a publié l'ébauche de la SFDD de 2019-2022 aux fins de consultation publique. Le rapport d'étape de 2018 décrit comment, après deux années d'efforts par 41 ministères et organismes, le gouvernement du Canada réalise des progrès dans la mise en œuvre de la SFDD de 2016-2019. Par rapport aux anciens rapports d'étape sur la SFDD, on a constaté des améliorations, notamment l'ajout d'une nouvelle carte de pointage des progrès et d'un système d'évaluation afin de communiquer et de résumer clairement les résultats. L'ébauche de la SFDD de 2019-2022 constitue une actualisation de la SFDD de 2016-2019; en général, elle maintient les treize objectifs ambitieux tout en ajoutant des cibles pour refléter les nouvelles initiatives, et elle met à jour les étapes décisives à court terme au moyen des priorités actuelles. L'ébauche renforce également les liens avec les objectifs de développement durable (ODD) du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies en présentant la correspondance entre les cibles de la SFDD et les cibles distinctes de ces objectifs.

#### **Examen de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE)**

Au Canada, la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* (LCPE) est un outil important pour la protection de l'environnement. En 2016, le parlement fédéral a procédé à une révision de la LCPE; le rapport du Comité permanent de l'environnement et du développement durable a été publié en juin 2017. Le rapport du Comité contient 87 recommandations qui touchent la majorité des thèmes traités par la LCPE. En juin 2018, le gouvernement du Canada a présenté un rapport de suivi au Comité; ce rapport comportait une discussion détaillée sur l'approche du gouvernement pour donner suite aux recommandations du Comité.

#### **Prévisions et surveillance météorologiques et environnementales**

ECCC a continué de donner aux Canadiens des informations exactes et en temps opportun sur la qualité de l'air, les prévisions météorologiques et les avertissements de temps violent en tout temps, la cote air santé, le risque d'inondation et la dispersion des fumées liées aux feux de forêt. En 2017, ECCC a installé avec succès son tout premier nouveau radar météorologique qui permettra aux Canadiens d'avoir plus de temps pour se protéger contre les phénomènes météorologiques violents. Au total, 32 radars seront installés partout au pays d'ici 2023. De plus, en septembre 2017, le ministère a terminé l'intégration de son ordinateur de haute performance qui fournira aux Canadiens des prévisions plus exactes en temps opportuns au cours des prochaines années.

## **2.2 Rapport du Chili**

Entre avril 2017 et décembre 2018, le ministère de l'Environnement du Chili (MMA) a réalisé des progrès significatifs pour aborder les objectifs de dépollution, de changement climatique et de développement durable. Ces réalisations sont mises en évidence ci-dessous :

#### **Projet de loi portant sur la création du Service de la biodiversité et des aires protégées (SBAP)**

Les aires protégées sont soumises à des règlements distincts et sont gérées par différents organismes. Or, un seul organisme chargé de la biodiversité à l'intérieur et à l'extérieur des aires protégées est nécessaire. Le SBAP devrait avoir pour fonction de gérer la conservation de la biodiversité du pays et la préservation des aires protégées (publiques et privées), des espèces, des gènes et des écosystèmes sur l'ensemble du territoire national. Le projet de loi est actuellement en cours de discussion au Sénat. Il a été approuvé par la Commission de l'environnement et des biens nationaux que toutes les zones protégées, terrestres et maritimes seront placées sous la tutelle du SBAP.

### Aires Protégées

19 aires protégées ont été officiellement créées et 20 autres ont été approuvées par le Conseil des ministres du Développement durable<sup>4</sup>. 1,46 million de km<sup>2</sup> sont protégés dans le milieu marin (parcs marins et zones de protection marine côtière à utilisations multiples (AMCP-MU)). Les parcs nationaux du Réseau des parcs nationaux de la Patagonie ont été ajoutés dans le cadre des dons de l'organisme Tompkins Conservation (soit 8 parcs, pour 4,5 millions d'hectares). La zone de protection marine côtière à utilisations multiples (AMPA-MU) de Rapa Nui a été créée, et avec le Parc marin Motu Motiro Hiva, totalise 72 millions d'hectares, ils deviennent ainsi la plus grande zone de protection marine de toute l'Amérique latine. Récemment, le Parc maritime Juan Fernández (286 000 km<sup>2</sup>) dans l'archipel et le Parc marin Diego Ramírez Paso Drake (140 000 km<sup>2</sup>) dans les mers méridionales du Chili ont aussi été ajoutés. Des progrès ont été accomplis en vue de proposer des plans de gestion de ces aires. Une glose a été ajoutée à la Loi sur les finances concernant 200 millions de pesos pour les études ou des activités à la gestion des aires marines protégées.

### Plan national de protection des zones humides 2018-2022

Le MMA, en partenariat avec le ministère des Biens nationaux et le ministère de la Culture, de Arts et du Patrimoine, a élaboré le Plan national de protection des zones humides, afin de protéger la biodiversité de 40 zones humides prioritaires dans tout le pays. Pour plus d'informations, visitez ce [lien](#).

### Projet de loi sur les zones humides urbaines

L'initiative a pour objet de protéger ces écosystèmes vulnérables situés dans le rayon urbain des villes du Chili. Le projet en est actuellement à la deuxième étape du processus constitutionnel à la Chambre des députés.

### Plans de restauration, de conservation et de gestion des espèces

Cet outil de gestion rassemble l'ensemble des actions à exécuter pour restaurer, conserver et gérer les espèces indigènes menacées du Chili (en état de conservation vulnérable, en danger, ou en danger critique). Exemples : la flore côtière du nord du Chili, le puffin cendré, le colibri d'Arica, la sterne naine, le cactus nain de Chile Chico, l'ouette à tête rousse, entre autres.

### Conception d'un fonds public-privé pour les aires protégées

Face à l'enjeu financier majeur que présentent la croissance récente des zones protégées au Chili et leur mise en œuvre adéquate, une stratégie financière a été élaborée. Celle-ci comprend, outre l'augmentation du budget de l'État, d'autres mécanismes financiers, tels que des fonds pour l'environnement. En mai 2018, à la lumière de l'expérience acquise dans 17 pays d'Amérique latine dans l'utilisation des fonds nationaux, un groupe de travail a été formé et a formulé une proposition de financement des aires protégées, par le biais d'un fonds national public-privé pour l'environnement appelé « Chili pur » (*Puro Chile*). Le groupe de travail est dirigé par le MMA et comprend à ce jour cinq organisations non-gouvernementales (ONG) (Fonds mondial pour la nature (WWF), Oceana, Wildlife Conservation Society (WCS), The Nature Conservancy (TNC) et Comité national pour la défense de la flore et la faune (CODEFF)), des services publics (Corporation forestière nationale et Service national des pêches et de l'aquaculture) et la Présidence. Parallèlement à la conception de ce mécanisme financier national, une proposition est en cours d'élaboration en vue d'instituer un premier compte pour « Chili pur ». Il concernera principalement le financement des aires marines protégées, sous la houlette de WWF, Oceana et WCS en coordination avec le ministère de l'Environnement. Pour les deux initiatives, une consultation des acteurs internationaux compétents et des experts des aspects juridiques au niveau national a été assurée. Il existe aussi une proposition indépendante des ONG Tompkins Conservation et de Pew Charitable Trusts en vue d'un financement public-privé des parcs nationaux de Patagonie.

### Plan de décontamination environnementale du bassin du lac Villarrica

Le processus de préparation du premier plan de décontamination des masses d'eau du pays est lancé.

<sup>4</sup> Organisme présidé par le MMA et qui regroupe les ministres suivants : Agriculture, Finances, Santé, Économie, Développement et Reconstruction, Énergie, Travaux publics, Logement et Urbanisme, Transports et Télécommunications, Exploitation minière et Planification.

**Plan national de restauration à l'échelle du paysage**

Le ministère de l'Agriculture et le ministère de l'Environnement, de concert avec CONAF et l'Institut forestier du Chili, ont entamé des travaux visant à restaurer ces territoires dégradés ou déboisés, dans le but de restaurer les écosystèmes détruits, endommagés ou dégradés et d'améliorer les conditions sociales et économiques de la population locale.

**Compensation de la biodiversité**

La conception d'une future banque de compensations de la biodiversité a été lancée. Il existe déjà un groupe de travail public-privé constitué et un système de normes et de mesures d'équivalence est en cours d'élaboration.

**Système d'information et de suivi sur la biodiversité (SIMBIO)**

La mise en œuvre du Système d'information et de suivi sur la biodiversité (SIMBIO) a commencé. Ce système intégrera à l'échelle nationale les informations existantes sur la biodiversité (zones protégées, espèces, zones humides, restauration écologique, etc.) et les informations fournies par d'autres services publics, tels que les glaciers de la Direction générale de l'eau, par exemple. La connexion avec une plate-forme de scénarios climatiques est également en gestation.

**Bruit, lumières et odeurs****Première Conférence sur le bruit des parcs éoliens au Chili**

Cette conférence, qui a eu lieu en novembre 2018, a été axée sur la discussion des caractéristiques et des effets du bruit des parcs éoliens et des mesures palliatives.

**Début de révision du D.S. N° 7/15 MMA - Norme d'émission du bruit pour les véhicules légers, moyens et les motocyclettes**

En août 2018, le processus de révision a débuté en raison des définitions manquantes et d'une référence à la certification internationale des véhicules.

**Création du Bureau de coordination pour lutter contre le bruit sous-marin et gérer son impact sur la faune marine**

Ce bureau a été créé en août 2018 dans le but de connaître et d'intégrer les différentes actions menées par les institutions publiques et privées dans le domaine de la prévention de la pollution sonore sous-marine et de ses effets sur la faune et la flore sauvage sur l'ensemble du territoire national.

**Premier réseau de surveillance du bruit environnemental dans la ville de Santiago**

Le réseau, qui a été établi en octobre 2018, améliora le diagnostic et la surveillance de la pollution sonore dans la ville de Santiago. En plus de générer des informations pour l'élaboration de politiques publiques, le réseau de surveillance fournira aux citoyens des informations précieuses disponibles sur le site Web du MMA.

**Création du Bureau de coordination pour le renforcement de la mise en œuvre du D.S. N° 43/12 MMA – Norme d'émission pour la régulation de la pollution lumineuse**

Ce Bureau a été créé en juin 2018 dans le but de coordonner toutes les institutions publiques et les observatoires astronomiques pour mener des activités qui visent à protéger le ciel nocturne et analyser également les améliorations apportées à la réglementation.

**Mise à jour de la stratégie pour la gestion des odeurs**

En novembre 2018, la stratégie de gestion des odeurs de 2012 a été mise à jour afin d'intégrer une hiérarchisation des priorités dans le cadre réglementaire.

**Publication du Guide du Système d'évaluation de l'impact environnemental (SEIA) pour la prévision et l'évaluation de l'impact des odeurs**

En décembre 2017, le Service d'évaluation environnemental, appuyé par le MMA, a préparé le Guide pour la prévision et l'évaluation de l'impact des odeurs qui établit des critères pour la prévision et l'évaluation en la matière.

### **Début de l'élaboration de la Norme d'émission des odeurs du secteur porcin**

En novembre 2018, la première norme nationale sur les odeurs a été préparée pour le secteur porcin.

### **État vert et Bureau vert**

L'un des progrès les plus notables à souligner dans les domaines de l'éducation et de la sensibilisation des citoyens par rapport à l'environnement au cours de cette période a été la mise en œuvre des programmes État vert et Bureau vert qui sont destinés à être mis en œuvre dans des organismes de l'administration publique et dans les entreprises. Ces programmes comprennent des stratégies d'autogestion de l'environnement dans les locaux et dans le cadre des processus administratifs internes visant à créer une culture environnementale pour réduire l'impact des activités sur l'environnement et atténuer les effets du changement climatique dans les bureaux publics et privés.

Un travail est effectué pour la gestion des déchets, l'efficacité de l'eau et de l'énergie, la formation et l'éducation environnementales. Les organismes reçoivent différents niveaux d'accréditation du ministère de l'Environnement, en fonction des niveaux de mise en œuvre et de progrès. En 2017, deux organismes pilotes ont participé à l'initiative, et il est prévu que, d'ici 2021, plus de 140 services publics (des trois branches de l'État) participent à leur tour.

État vert est un programme pionnier en Amérique latine.

### **Programmes de restauration environnementale et sociale**

Une autre avancée remarquable a été la création et la consolidation des programmes de restauration environnementale et sociale qui s'inscrivent dans une stratégie d'intervention multisectorielle menée dans trois unités territoriales (Huasco, Quintero/Puchuncaví et Coronel), avec une population estimée à 155 000 personnes, et qui pèsent lourdement dans les conflits socio-environnementaux et depuis très longtemps, en raison du développement intensif des activités industrielles qui ont des effets nuisibles sur l'environnement et sur la qualité de la vie de la population, à tel point qu'elles sont désormais connues comme les « zones de sacrifice ».

La mise en œuvre de cette stratégie s'est construite de manière participative en rassemblant tous les acteurs impliqués dans l'élaboration d'un plan d'intervention global (entreprises, municipalités, secteur public et citoyeneté). En conséquence, les plans d'intervention mis au point constituent la carte de navigation pour les investissements publics/privés à court, moyen et long termes et traitent des problèmes socio-environnementaux de manière coordonnée et intégrale, en interaction sur ces territoires, afin de gérer correctement les niveaux de conflit existant.

### **Système d'accréditation environnementale municipale**

Le système d'accréditation environnementale municipale (SCAM) est un système volontaire qui permet aux municipalités de s'établir sur le territoire en tant que modèle de gestion de l'environnement et qui favorise la participation des citoyens à la planification et la gestion de l'environnement de la municipalité.

En décembre 2018, le nombre total de municipalités participant au SCAM atteignait 65 %. Sachant que la participation est volontaire, ce résultat révèle le niveau élevé de l'engagement et des progrès accomplis en matière de gestion environnementale locale dans notre pays au cours de la dernière période.

### **Fonds de protection de l'environnement**

Le Fonds pour la protection de l'environnement est le premier et le seul fonds national de participation dont dispose l'État du Chili pour soutenir les initiatives environnementales présentées par les citoyens.

Au cours des années 2017-2018, 312 projets au total ont été exécutés dans l'ensemble du pays, pour un budget total de 3,96 millions de dollars US. C'étaient des initiatives citoyennes, comprenant un pourcentage important de

projets développés par les communautés autochtones (20,1 %), liées à la gestion des déchets, à la biodiversité, à l'efficacité de l'eau et de l'énergie, au changement climatique et à l'éducation environnementale.

### **Participation citoyenne**

Entre mai 2017 et décembre 2018, le ministère de l'Environnement a mis au point 20 processus de participation citoyenne liés au traitement d'instruments variés de gestion de l'environnement, notamment des plans de prévention et de décontamination, des normes de qualité et d'émission, des politiques et des plans environnementaux. 3 000 observations au total ont été reçues de citoyens qui ont contribué à l'amélioration de ces instruments.

### **Écoles durables**

Le Système national d'accréditation environnementale est un programme qui vise à mettre en place des normes d'éducation environnementale dans les établissements du pays, dans trois domaines : dans le cadre du curriculum, dans la gestion environnementale des infrastructures de l'établissement d'enseignement et dans les relations que celui-ci entretient avec son environnement pour promouvoir un travail collaboratif dans la résolution des problèmes environnementaux locaux. Les établissements peuvent obtenir une accréditation dans l'un des trois niveaux suivants : de base, intermédiaire et excellence.

Entre 2017 et 2018, 1 477 établissements accrédités ont été recensés dans tout le pays, dont 425 ont obtenu le niveau de base, 431 le niveau intermédiaire, et 621 le niveau d'excellence.

### **Éducation environnementale formelle**

Au cours de la période, l'un des progrès les plus importants en matière d'éducation environnementale formelle a été l'élaboration des nouvelles bases curriculaires de la troisième et de la quatrième années de l'enseignement secondaire qui introduisent les concepts de durabilité et de changement climatique.

### **Règlement sur les fonds de recyclage (article 31)**

Le Règlement sur les fonds de recyclage a été promulgué en vertu du DS N° 7 de 2017 du ministère de l'Environnement, et il a été publié dans le Journal officiel le 17 octobre 2017.

### **Règlement de la Loi n° 20.920 portant procédure de promulgation des décrets suprêmes de la Loi (articles 4 et 14)**

Le Règlement a été promulgué en vertu du DS N° 8 de 2017 du ministère de l'Environnement, et il a été publié dans le Journal officiel le 30 novembre 2017.

### **Règlementation qui établira les objectifs en matière de collecte et de valorisation**

En décembre 2017, l'élaboration des décrets visant à fixer les objectifs en matière de collecte et de valorisation de deux des produits prioritaires contenus dans la Loi n° 20.920/2016, pneus et emballages, a été lancée.

### **Distribution interdite des sacs en plastique dans les commerces sur tout le territoire national**

Loi n° 21.100/2018 portant interdiction de distribuer des sacs en plastique dans les commerces : la loi publiée dans le Journal officiel du 3 août 2018 reconnaît l'enjeu environnemental considérablement néfaste que représentent les sacs en plastique, en particulier dans le milieu marin.

### **Signature d'un Accord et d'un Pacte sur les emballages en plastique**

Un accord a été signé avec la Fondation Ellen Macarthur en vertu duquel le MMA s'engage à développer des actions visant à empêcher l'utilisation des emballages en plastique et à promouvoir la récupération par des mesures concrètes d'ici 2025.

### **Feuille de route pour une économie circulaire de 2019**

Sur les modèles de la Finlande en 2016, et de la France en 2018, entre autres pays européens, un projet de feuille de route pour une économie circulaire a été initié. Cet outil a l'avantage d'être collaboratif et de mobiliser toutes les parties prenantes (secteur public, secteur privé, universités, société civile, etc.), en les constituant parties prenantes dans la cocréation des objectifs. Nous sommes convaincus que cet outil aura des répercussions beaucoup

plus importantes si un environnement d'innovation et de changement de conscience est encouragé pour passer d'une économie linéaire à une économie circulaire.

### Évaluation de l'impact environnemental

Dans le cadre de l'application de l'alinéa d), article 81, de la Loi 19.300 sur les fondements généraux de l'environnement, selon lequel il incombe au Service d'évaluation environnementale : « de normaliser les critères, les exigences, les conditions, les antécédents, les accréditations, les démarches, les exigences techniques et les procédures relatifs à l'environnement établis par les ministères et d'autres organismes publics compétents, en créant, en autres, des guides de procédure. »

Durant la période de 2017 à décembre 2018, 12 guides d'évaluation ont été publiés. Voici la liste des guides publiés :

1. Guide du SEIA pour la description des projets des centrales électriques solaires;
2. Guide du SEIA pour la description de l'action du transport terrestre;
3. Guide pour l'évaluation de l'impact environnemental des projets de bâtiments et de poulaillers d'élevage, d'engraissement, de batterie ou de reproduction de volailles;
4. Guide du SEIA pour la description des projets d'exploitation des mines de cuivre et d'or et d'argent;
5. Guide du SEIA pour l'évaluation de l'impact environnemental : valeur touristique;
6. Guide du SEIA pour la prévision et l'évaluation de l'impact des odeurs;
7. Guide pour l'évaluation de l'impact environnemental des projets immobiliers dans les zones urbaines;
8. Guide sur les domaines d'influence du SEIA;
9. Guide méthodologique des activités du Service d'évaluation environnementale avec les citoyens;
10. Guide des formalités relatives à l'obtention du permis environnemental de secteur (PAS) prévues à l'article 131 du Règlement du SEIA, pour faire des travaux sur les monuments historiques;
11. Guide des formalités relatives à l'obtention du PAS prévues à l'article 132 du Règlement du SEIA, pour faire des excavations de type archéologique, anthropologique ou paléontologique;
12. Guide des procédures relatives à l'obtention du PAS prévues à l'article 133 du Règlement du SEIA, pour faire de nouvelles constructions dans une zone déclarée typique ou pittoresque, ou faire des travaux de reconstruction ou de simple conservation.

Dans le cadre de la diffusion des critères d'évaluation, différentes sessions de formation ont été organisées en référence au Décret suprême 40 portant règlement du système d'évaluation de l'impact environnement, et au moins 13 guides publiés et désormais en vigueur dans le cadre des processus d'évaluation des projets soumis au SEIA. Plus de 2 600 personnes ont suivi ces formations, notamment des évaluateurs d'organismes administratifs publics qui possèdent des compétences en matière d'environnement, des maîtres d'ouvrage et des consultants de projets. Les formations portaient sur les thèmes suivants :

- Décret suprême n°40 portant règlement du SEIA;
- Guide sur le domaine d'influence du SEIA;
- Guide du SEIA pour la description des projets d'exploitation des mines de cuivre et d'or et d'argent;
- Guide du SEIA pour l'utilisation des modèles d'eaux souterraines;
- Guide méthodologique du SEIA pour déterminer le débit environnemental des centrales hydroélectriques;
- Guide pour l'évaluation de l'impact sur l'environnement de la phase de construction du projet;
- Guide du SEIA pour la description de l'utilisation du territoire;
- Guide des bonnes pratiques dans les relations entre les acteurs impliqués dans les projets présentés au SEIA;
- Guide pour la participation anticipée de la communauté aux projets présentés au SEIA;
- Guide du SEIA pour la description des projets des centrales électriques solaires;
- Guide d'évaluation des effets néfastes sur les ressources naturelles renouvelables;
- Guide du SEIA pour la prévision et l'évaluation de l'impact des odeurs;

- Guide du SEIA pour l'évaluation de l'impact environnemental : valeur touristique;
- Guide du SEIA pour la compensation de la biodiversité.

Au cours de l'année 2017, la plate-forme de formation en ligne a été mise au point. Elle comprend actuellement deux cours :

- Cours de participation citoyenne du SEIA;
- Cours sur l'utilisation de l'application mobile « SEA Movil ».

Les cours qui devraient être disponibles au deuxième semestre de 2019 sont :

- Domaines d'influence du SEIA;
- Système d'évaluation de l'impact environnemental.

## Contrôle

### Activités de contrôle de l'environnement

La Surintendance de l'environnement (SMA) a pour mandat d'exécuter, d'organiser et de coordonner le contrôle d'une série d'instruments environnementaux, notamment les Résolutions d'agrément environnemental (RCA) (plus de 11 000), les Plans de prévention et/ou de décontamination environnementale (PPDA) (17 en vigueur à ce jour), les Normes de qualité (NC) (13 en vigueur à ce jour) et les Normes d'émission (NE) (9 en vigueur à ce jour), ainsi que d'autres instruments juridiques et administratifs. Pour la période de 2017-2018, un peu plus de 10 000 activités de contrôle ont été réalisées en association avec ces quatre instruments (voir Tableau 1).

**TABLEAU 1.** Nombre de contrôles visant les RCA, les PPDA, les NE et les NC au cours de la période de 2017-2018.

Année	Instruments environnementaux				Total
	RCA	PPDA	NE	NC	
2017	385	1 659	4 960	145	7 149
2018	384	1 332	1 104	235	3 055
<b>Total</b>	<b>769</b>	<b>2 991</b>	<b>6 064</b>	<b>380</b>	<b>10 204</b>

Ces contrôles s'appuient sur les chiffres annuels engagés dans les programmes et les sous-programmes de contrôle de l'environnement. Ils prennent également en compte le développement d'activités non planifiées, qui proviennent principalement du traitement des plaintes (citoyens, autorités ou autres services publics), et des actions d'office, par exemple en cas d'épisodes de contingence et d'urgences environnementales. Jusqu'en 2017, la SMA a élaboré des programmes et des sous-programmes qui concernaient les quatre instruments mentionnés précédemment (RCA, PPDA, NE et NC). Cependant, en 2018, la SMA a mis en œuvre trois nouveaux programmes visant d'autres instruments réglementaires et administratifs, tels que la Loi sur les taxes vertes (Loi 20.780), les Programmes de conformité (plans soumis par des organismes réglementés ayant fait l'objet de procédures de sanction par la SMA), et les réglementations et les directives visant les Organismes techniques du contrôle de l'environnement.

### Contrôle de la contingence environnementale : Le cas de la baie de Quintero-Puchuncaví en 2018

La période de 2017-2018 a connu un épisode de contingence environnementale qui a débuté en août 2018 dans les communes de Quintero et de Puchuncaví, dans la région de Valparaíso, où des symptômes d'intoxication et des problèmes de santé se sont manifestés chez une partie de la population, vraisemblablement en raison des émissions polluantes des entreprises de la zone industrielle de la baie en question dans laquelle les deux communes sont situées.

Du début de la période de contingence (soit le 22 août) jusqu'au 7 novembre 2018, la SMA a mené 149 activités de contrôle de l'environnement sur le terrain auprès de 12 entreprises du secteur au total, ce qui représente une moyenne de 12 vérifications pour chacune, et 2,4 inspections par jour sur une période d'un peu plus de 2 mois. Un total de 36 professionnels de la Division du contrôle et du Bureau régional de Valparaíso ont été mobilisés pour assurer la gestion et le contrôle sur le terrain. L'épisode a également exigé un effort important en matière de coordination et de collaboration avec les autorités et les autres organismes de secteur impliqués, y compris des organismes du Comité des opérations d'urgence et du Secrétariat régional à la Santé (qui ont décrété l'alerte sanitaire dans la zone, le 27 septembre).

#### **Création de réseaux de travail aux fins de contrôle**

Par ailleurs, au cours de la période 2017-2018, la SMA a poursuivi son travail de coordination du Réseau national de contrôle de l'environnement qui regroupe 16 organismes publics compétents en matière d'environnement. Le réseau a pour objectif de renforcer le système de contrôle de l'environnement à l'échelle nationale en vue d'assurer une utilisation efficace, efficiente et coordonnée des capacités de contrôle des membres du Réseau. Entre autres améliorations apportées à la gestion ces deux dernières années, il convient de souligner les six accords bipartites conclus entre la SMA et les services des organismes membres, et l'organisation de plus de 100 ateliers de formation en matière de vérification auxquels ont participé plus de 2 000 professionnels. De plus, la SMA a renforcé sa position en tant que membre du Réseau latino-américain du contrôle et de la conformité environnementale.

#### **Système d'organismes techniques du contrôle de l'environnement**

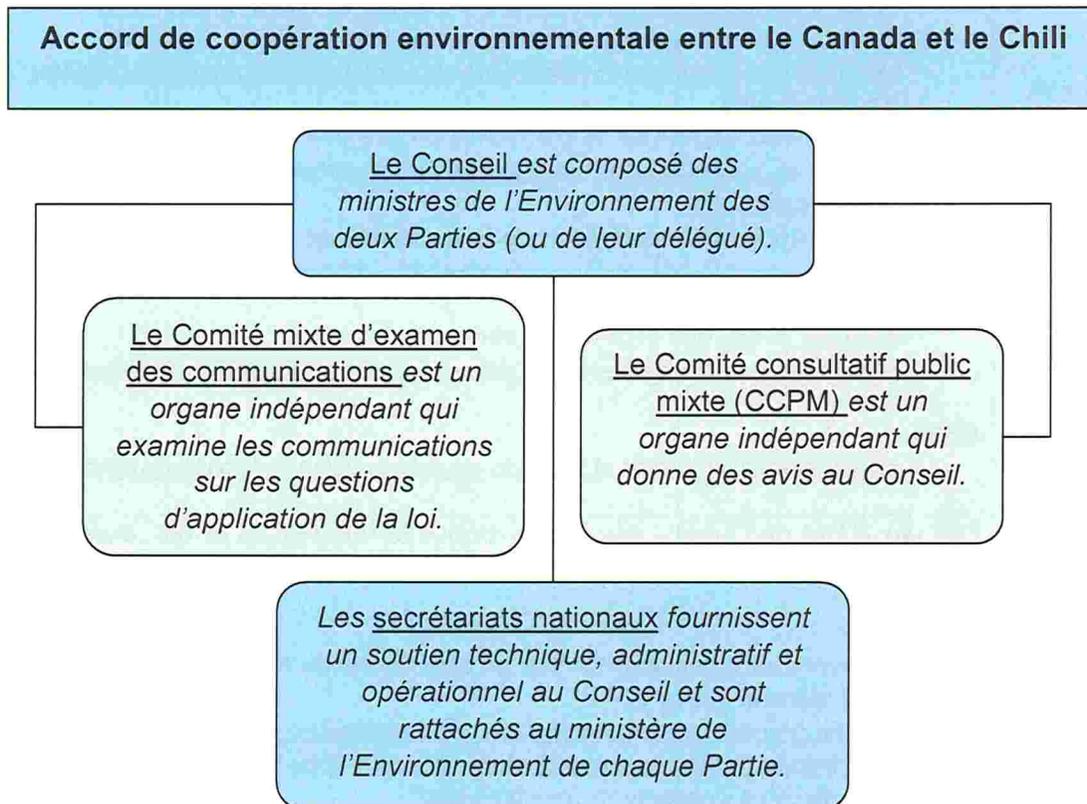
D'autres lignes de travail ont été mises en œuvre par la SMA, notamment la conception, la mise au point et le déploiement du Système des organismes techniques du contrôle de l'environnement. En date du 31 décembre 2018, 61 organismes privés, et plus de 9 512 capacités ont été accrédités (domaines techniques pour lesquels une autorisation est accordée), pour effectuer des activités d'échantillonnages, de mesures, d'analyses, d'inspections et/ou vérifications dans divers domaines.

En outre, il convient de souligner que la SMA est accréditée depuis 2014 en tant que prestataire de tests d'aptitude, conformément à la norme ISO/IEC 17043:2010 du Conseil canadien des normes, qui est un organisme d'accréditation international. Cette accréditation signifie que la SMA a montré qu'elle possédait les compétences techniques requises en vue d'exécuter les tests d'aptitude, et la SMA est périodiquement auditée par des experts du Canada qui évaluent si les exigences de cette norme sont respectées.

## 5 | ANNEXES

**Annexe I - Commission de coopération environnementale**

Établie dans le cadre de l'Accord de coopération environnementale entre le Canada et le Chili, la Commission de coopération environnementale entre le Canada et le Chili est composée d'un Conseil, d'un Comité consultatif public mixte (CCPM) et d'un Comité mixte d'examen des communications (CMEC). Pour la mise en œuvre de l'Accord, la Commission bénéficie du soutien de deux secrétariats nationaux, relevant respectivement du ministère de l'Environnement de chaque pays.



**Directrices exécutives des secrétariats nationaux :** Lucie Desforges (Canada), Meilín León (Chili).

**Membres du Comité consultatif public mixte :** Alejandro Alcántara (Canada), Maxim Audet Daigle (Canada), Marcela Fernandez (Chili), poste vacant (Chili).

**Membres du Comité mixte d'examen des communications :** Carlos G. Garcia (Canada), poste vacant (Chili).

Pour de plus amples renseignements sur l'Accord de coopération environnementale entre le Canada et le Chili (ACECC), consultez nos sites Web respectifs : [www.ec.gc.ca/can-chil](http://www.ec.gc.ca/can-chil) et <http://acuerdochilecanada.mma.gob.cl>

## Annexe II - Obligations et liens connexes

Le tableau suivant contient les obligations formulées dans l'Accord pour les deux Parties et les liens vers les sites proposant une information connexe, le cas échéant.

<p><a href="#">RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT</a></p>	<p>L'alinéa 2(1)a) de l'Accord stipule que chaque Partie doit, pour ce qui est de son territoire, préparer périodiquement et mettre à la disposition du public des rapports sur l'état de l'environnement.</p> <p><b>CANADA :</b></p> <p>Stratégie de développement durable  <a href="https://www.ec.gc.ca/dd-sd/default.asp?Lang=Fr&amp;n=CD30F295-1">https://www.ec.gc.ca/dd-sd/default.asp?Lang=Fr&amp;n=CD30F295-1</a></p> <p>Surveillance environnementale des sables bitumineux au Canada  <a href="https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/surveillance-sables-bitumineux.html">https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/surveillance-sables-bitumineux.html</a></p> <p>Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques  <a href="https://www.canada.ca/fr/services/environnement/meteo/changementsclimatiques/cadre-pancanadien.html">https://www.canada.ca/fr/services/environnement/meteo/changementsclimatiques/cadre-pancanadien.html</a></p> <p>Indicateurs environnementaux de la durabilité de l'environnement  <a href="https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/indicateurs-environnementaux.html">https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/indicateurs-environnementaux.html</a></p> <p>Registre public des espèces en péril  <a href="http://www.registrelep-sararegistry.gc.ca/default.asp?lang=Fr&amp;n=24F7211B-1">http://www.registrelep-sararegistry.gc.ca/default.asp?lang=Fr&amp;n=24F7211B-1</a></p> <p><b>CHILI :</b></p> <p><a href="http://portal.mma.gob.cl/division-de-informacion-y-economia-ambiental/">http://portal.mma.gob.cl/division-de-informacion-y-economia-ambiental/</a></p>
<p><a href="#">MESURES DE PRÉPARATION AUX URGENCES ENVIRONNEMENTALES</a></p>	<p>L'alinéa 2(1)b) de l'Accord stipule que chaque Partie doit, en ce qui concerne son territoire, élaborer des mesures de préparation aux urgences environnementales et les revoir.</p> <p><b>CANADA :</b></p> <p>Lignes directrices pour la mise en application du Règlement sur les urgences environnementales 2011  <a href="https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-environnemental-loi-canadienne-protection/publications/lignes-directrices-application-reglement-urgences.html">https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-environnemental-loi-canadienne-protection/publications/lignes-directrices-application-reglement-urgences.html</a></p>
<p><a href="#">INITIATION À L'ENVIRONNEMENT</a></p>	<p>L'alinéa 2(1)c) de l'Accord stipule que chaque Partie doit, en ce qui concerne son territoire, promouvoir la sensibilisation aux questions environnementales, y compris le droit de l'environnement.</p> <p><b>CHILI :</b></p> <p><a href="http://educacion.mma.gob.cl/">http://educacion.mma.gob.cl/</a></p>

<p><a href="#">RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE</a></p>	<p>L'alinéa 2(1)d) de l'Accord stipule que chaque Partie doit, pour ce qui est de son territoire, promouvoir la recherche scientifique et le développement technologique s'appliquant aux questions environnementales.</p> <p><b>CANADA :</b>          Sciences et technologies de l'environnement – ECCC  <a href="https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/sciences-technologies.html">https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/sciences-technologies.html</a></p>
<p><a href="#">ÉVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX</a></p>	<p>L'alinéa 2(1)e) de l'Accord stipule que chaque Partie doit, en ce qui concerne son territoire, évaluer, le cas échéant, les incidences environnementales.</p> <p><b>CANADA :</b>          Registre canadien d'évaluation environnementale  <a href="https://www.ceaa-acee.gc.ca/050/index-fra.cfm">https://www.ceaa-acee.gc.ca/050/index-fra.cfm</a></p> <p><b>CHILI :</b>          Service d'évaluation environnementale  <a href="http://sea.gob.cl/">http://sea.gob.cl/</a></p>
<p><a href="#">INSTRUMENTS ÉCONOMIQUES</a></p>	<p>L'alinéa 2(1)f) de l'Accord stipule que chaque Partie doit, en ce qui concerne son territoire, promouvoir l'utilisation d'instruments économiques pour la réalisation efficace des objectifs environnementaux.</p> <p><b>CANADA :</b>          Instruments économiques – ECCC  <a href="https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/pollution-atmospherique/qualite-environnement-economie/enjeux-economiques/instruments-amelioration.html">https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/pollution-atmospherique/qualite-environnement-economie/enjeux-economiques/instruments-amelioration.html</a></p>
<p><a href="#">CONTRÔLES À L'EXPORTATION</a></p>	<p>Le paragraphe 2(3) de l'Accord stipule que chaque Partie doit envisager d'interdire l'exportation dans le territoire de l'autre Partie d'un pesticide ou d'une substance toxique dont l'utilisation est interdite sur le territoire de la Partie. Lorsqu'une Partie adopte une mesure interdisant ou restreignant sévèrement l'utilisation d'un pesticide ou d'une substance toxique sur son territoire, elle doit aviser l'autre Partie de la mesure, soit directement, soit par le biais d'une organisation internationale appropriée.</p> <p><b>CANADA :</b>          Liste des substances d'exportation contrôlées – ECCC  <a href="https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-environnemental-loi-canadienne-protection/listes-substances/liste-exportation-controlee-toutes-versions.html">https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-environnemental-loi-canadienne-protection/listes-substances/liste-exportation-controlee-toutes-versions.html</a></p>

<p><u>NIVEAUX DE PROTECTION</u></p>	<p>L'article 3 de l'Accord stipule que chaque Partie doit veiller à ce que ses lois et règlements prévoient des niveaux élevés de protection de l'environnement et s'efforcer de continuer à améliorer lesdites lois et lesdits règlements.</p> <p><b>CANADA :</b> Lois, règlements et accords environnementaux <a href="https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/organisation/transparence/lois-reglements.html">https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/organisation/transparence/lois-reglements.html</a></p>
<p><u>PUBLICATIONS</u></p>	<p>L'article 4 de l'Accord prévoit que chaque Partie doit s'assurer que ses lois, règlements, procédures et règles administratives d'application générale concernant toute question visée par l'Accord sont promptement publiés ou autrement rendus disponibles d'une manière à permettre à toute personne intéressée et à l'autre Partie de se familiariser avec ceux-ci.</p>
<p><u>MESURES DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE D'APPLICATION DE LA LOI</u></p>	<p>L'article 5 de l'Accord stipule que chaque Partie doit 1) appliquer efficacement ses lois et règlements environnementaux par des mesures gouvernementales appropriées, et 2) s'assurer que des procédures d'application judiciaires, quasi judiciaires ou administratives sont prévues en vertu de sa loi afin de sanctionner ou de résoudre les infractions à ses lois et règlements environnementaux. De plus, ces sanctions et recours doivent, le cas échéant :</p> <p>a) tenir compte de la nature et de la gravité de l'infraction, de tout avantage économique qui en résulte au profit du contrevenant, de la situation économique du contrevenant et de tout autre facteur pertinent;</p> <p>b) inclure des accords de conformité, des amendes, des peines d'emprisonnement, des injonctions, la fermeture d'installations et le coût de confinement de la pollution ou de décontamination.</p> <p><b>CANADA :</b> Notifications relatives à l'application de la loi <a href="https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/application-lois-environnementales/notifications.html">https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/application-lois-environnementales/notifications.html</a></p> <p><b>CHILI :</b> Surintendance de l'environnement <a href="http://www.sma.gob.cl/">http://www.sma.gob.cl/</a></p>

<p><a href="#">ACCÈS PRIVÉ AU RECOURS</a></p>	<p>L'article 6 de l'Accord prévoit que chaque Partie doit s'assurer que 1) les personnes intéressées peuvent demander aux autorités compétentes de la Partie de mener une enquête sur les violations présumées de ses lois et règlements environnementaux, et tenir dûment compte de ces demandes conformément à la loi, et 2) que les personnes ayant un intérêt juridiquement reconnu en vertu de sa loi à l'égard d'une question donnée puissent avoir accès aux procédures administratives, quasi judiciaires ou judiciaires relatives à l'application des lois et règlements environnementaux de la Partie. En outre, l'accès privé à des recours doit comprendre des droits, conformément à la législation de la Partie.</p> <p><b>CANADA :</b> Au Canada, les personnes ayant un intérêt juridiquement reconnu ont accès à des recours devant les tribunaux administratifs et les cours. Les personnes intéressées, en plus d'être en mesure d'intenter des poursuites privées, peuvent aussi présenter à une autorité compétente une demande visant à enquêter sur des infractions présumées aux lois et règlements environnementaux.</p> <p><b>CHILI :</b> Notre législation propose une série d'alternatives pour demander que les violations des lois et des réglementations environnementales fassent l'objet d'enquêtes, notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déposer une plainte auprès de la Surintendance de l'environnement (SMA);</li> <li>- Porter plainte auprès du ministère public afin d'enquêter sur des organismes compétents, tels que le PDI par le biais de la BIDEA (<i>Brigada Investigadora de Delitos Contra el Medio Ambiente y Patrimonio Cultural</i>);</li> <li>- Appel devant les tribunaux ordinaires (par exemple: recours en protection devant la Cour d'appel);</li> <li>- Recours devant des tribunaux spécialisés (ex: action pour dommages à l'environnement devant les tribunaux de l'environnement);</li> <li>- Il existe également des procédures administratives spéciales liées aux organes sectoriels tels que la DGA, les municipalités, etc.</li> </ul>
---	--

**GARANTIES  
PROCÉDURALES**

L'article 7 de l'Accord stipule que chaque Partie doit : 1) s'assurer que ses procédures administratives, quasi judiciaires et judiciaires sont justes, ouvertes et équitables; 2) prévoir que les décisions finales sur le fond du dossier de telles procédures sont a) communiquées par écrit et décrivent préférentiellement les motifs sur lesquels les décisions sont fondées, b) mises à la disposition des Parties visées par les procédures sans retard indu et, conformément à sa législation, du public, et c) fondées sur des renseignements ou des éléments de preuve à l'égard desquels les Parties ont eu la possibilité d'être entendues; 3) prévoir, le cas échéant, que les Parties visées par de telles procédures ont le droit, conformément à leur législation, de demander la révision et, lorsque cela est justifié, la correction des décisions finales rendues dans de telles procédures; 4) s'assurer que les tribunaux chargés de la conduite ou de la révision de ces procédures sont impartiaux et indépendants et qu'ils ne possèdent aucun intérêt substantiel dans le dénouement de l'affaire.

**CANADA :**

Le Canada dispose de procédures administratives, quasi judiciaires et judiciaires relatives à l'application des lois et règlements environnementaux. Tant la *Charte canadienne des droits et libertés* que les tribunaux ont veillé à ce que les personnes aient la possibilité, conformément aux règles d'équité procédurale et de justice naturelle, de formuler des observations visant à soutenir ou à défendre leurs positions respectives, et de présenter des renseignements ou des éléments de preuve. Le processus de la commission de révision prévu par la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* (LCPE) est un exemple de procédures justes, ouvertes et équitables au niveau administratif (<https://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/fra/reglements/DetailReg.cfm?intReg=71>).

**CHILI :**

<http://www.tribunalambiental.cl/>

<http://www.tercertribunalambiental.cl/>